

**COMPTE- RENDU N°6/2009****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2009**

<b>Séance du : lundi 7 septembre</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 2 septembre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 20 ☞ Absents excusés : 3	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Michèle FONTENELLE, Murielle ETIENNE Conseillères. <u>Messieurs</u> Florent DELAROCHE arrivé à 21 h 20, Jérôme LECONTE arrivé à 21 h 15, Jean VASSELIN, Denis LENESEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Alexandra BELHAIRE, Monique LEBRUN a donné procuration à Mme Marie- Line MARIE, Isabelle LEVOY,
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Madame Marie- Hélène LAMY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Procès- verbal de la séance du 6 juillet 2009

1. Cession de terrain
2. Gîtes
3. Attribution d’une aide pour la réalisation d’une étude sur la filière bois énergie
4. Admission en non valeur
5. Autorisations de programme
6. Décisions modificatives
7. Durée d’amortissement

Questions diverses

## **Approbation du Procès- verbal de la séance du 6 juillet 2009 à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 32/2009 : passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre , relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie, au terme duquel le maître d'œuvre s'engage sur le respect du coût des travaux issus de la consultation, soit 1 017 876, 51 € HT.
- 33/2009 : mise à disposition à la communauté de communes Sèves- Taute du plateau sportif du collège de Périers du 6 juillet au 28 août 2009 du lundi au vendredi.
- 34/2009 : reconduction de la mise à disposition du préau et de la cour de l'école primaire à l'association Périers Cyclisme le samedi matin de 10 h à 12 h du 25 août 2009 au 4 juillet 2010.
- 35/2009 : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la caserne de gendarmerie, décidant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, BETEREM INGENIERIE se substitue à la Société BETEREM SI dans l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.
- 36/2009 : passation du marché public n°8/2009 pour une assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation de l'école primaire avec la société SMACL (79031 NIORT Cedex) pour un montant provisoire TTC de 8 654, 27 €.
- 37/2009 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°5/2009 relatif à l'étude globale d'aménagement de la ville, modifiant le délai de réalisation du marché.
- 38/2009 : passation de l'avenant n°25 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de gendarmerie, par lequel le Maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux.
- 39/2009 : passation du marché public n°11/2009 pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour la bibliothèque municipale avec la SARL DPC (79300 BRESSUIRE) pour un montant TTC de 31 876,19 €.
- 40/2009 : signature de la convention de raccordement électrique de la gendarmerie avec la Société ERDF pour un montant de 2 406, 76 € toutes taxes comprises.
- 41/2009 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°4/2009- lot 3 « ventilation mécanique double flux », pour le retrait de l'amiante localisé dans les dalles pour un montant de 7 177 € HT.
- 42/2009 : Commande du matériel suivant pour un montant total TTC de 5 639,14 € :
  - 5 tables 180/70, 62 chaises appui/table empilable coque monobloc piétement aluminium.
- 43/2009 : signature de la convention de mise à disposition de la piscine communautaire pour l'école publique de Périers auprès de la communauté de communes du canton de Coutances pour la période du jeudi 4 juin 2009 au lundi 29 juin 2009, soit 8 séances.
- 44/2009 : Commande du matériel suivant pour un montant global de 7 457, 05 € HT :

- 1 chariot à couverts + pain + plateaux, 1 meuble réfrigéré avec réserve, consoles à 1 niveau avec pare- haleine en verre dessus inox, rampe à plateaux linéaire, 1 meuble neutre.

- 45/2009: décision du Maire qui annule et remplace la décision n°38/2009- passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie.

## **1. Cession de terrain- Délibération n°100/2009**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande d'un administré d'acquérir la parcelle AH 158 d'une superficie de 92,70 m<sup>2</sup> à 4 € du m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que cette parcelle est une bordure de faible superficie attenante au terrain de celui- ci et dans le prolongement d'un poste de refoulement,

CONSIDERANT qu'elle ne présente par conséquent aucune utilité pour la commune,

VU, l'avis favorable du service des domaines à une cession de la parcelle au prix de 4 € le m<sup>2</sup>,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 septembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **AUTORISE** la cession de la parcelle AH 158 d'une superficie d'environ 92,70 m<sup>2</sup> à l'administré sus- visé au prix de 4 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2** : **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à celle- ci.

**Article 3** : **DIT** que les frais de vente et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Gîtes- Participation aux opérations promotionnelles 2009/2010 Délibération n°101/2009**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°56/2009 du 15 mai 2009, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des gîtes communaux pour l'année 2010,

VU, le courrier du 22 juillet dernier, au terme duquel Manche Tourisme propose à la commune de participer à des opérations promotionnelles qui se dérouleront d'octobre 2009 à mars 2010,

CONSIDERANT que la participation de la commune à ces opérations promotionnelles sur l'année 2008 lui a permis d'améliorer la rentabilité des gîtes communaux,

VU, l'avis favorable de la commission de finances en date du 3 septembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DECIDE** de participer aux opérations promotionnelles suivantes :

- « **2000 week- ends à 90 €** »: Opération nationale organisée par la Fédération Nationale des Gîtes de France sur le week- end du 2 au 4 octobre 2009. Cette offre ne concerne que les gîtes ruraux, le logement 7001 (studio) n'est pas concerné.
- « **prix malins : vacances de Toussaint** » : Pour toute réservation d'un séjour pendant les vacances scolaires du 24/10 au 7/11/2009, le séjour est proposé à 219 € la semaine (capacité jusqu'à 6 personnes) ; le logement 7001 n'est pas concerné.
- « **cadeau de Noël** » : 100 € de réduction sur un séjour d'une semaine du 19 au 26/12/2009, ne concerne que la semaine de Noël.
- « **vente flash** » : 30% de réduction (réparti de la façon suivante : 20% propriétaire et 10% centrale) sur le prix de vente d'un séjour d'une semaine entre le 6 février et le 6 mars 2010 (vacances scolaires) valable pour toute réservation effectuée uniquement à 2 périodes flash : du 15 au 17/1/2009 et du 22 au 24/1/2010.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Admission en non valeur sur le Budget ville Délibération n°102/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le courrier de Monsieur le receveur municipal m'informant de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 3 372, 75 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** l'admission en non valeur de la somme globale de 3 372, 75 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget ville.

**Article 2 : DIT** que la prise en charge concernant le titre C.... d'un montant de 2 503, 38 € s'effectuera pour moitié sur l'année 2009 et sur l'année 2010.

**Article 3 : DIT** que les crédits 2009 sont prévus dans la décision modificative n°11/2009 du budget ville.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Admission en non valeur sur le Budget assainissement Délibération n°103/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le courrier de Mr le Receveur Municipal m'informant de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 1 261, 04 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **AUTORISE** l'admission en non valeur de la somme globale de 1 261, 04 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Adopté à l'unanimité.**

### **5. 1 Autorisation de programme n°03/2009 AEU PLU**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

VU, le décret n°97-175 du 20 février 1997,

VU, l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une approche environnementale sur l'urbanisme dans le cadre de sa modification du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que ces deux actions vont être menées parallèlement,

CONSIDERANT que le montant de l'approche environnementale sur l'urbanisme s'élève à 19 793, 80 € TTC et le montant de la transformation du POS en PLU à 23 680,80 € TTC,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 septembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **ADOpte** l'autorisation de programme n°03/2009 d'un montant de 44 200 € pour la réalisation de l'approche environnementale sur l'urbanisme et la transformation du POS en PLU.

**Article 2** : **DECIDE** la répartition des crédits suivante :

<b>Exercices</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Crédits de paiement prévisionnel	14 200	30 000

**Article 3** : **DIT** que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

<b>Exercices</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Recettes prévisionnelles		
- Autofinancement	14 200	20 000
- Subvention Etat		10 000
- Subvention ADEME		Aléatoire
		-----
		30 000

**Adopté à l'unanimité.**

**5.2 Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°02/2009 Ecole primaire Délibération n°105/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

VU, le décret n°97-175 du 20 février 1997,

VU, l'instruction codificatrice M14,

VU, la signature des marchés pour la réhabilitation de l'école primaire et la nécessité de réajuster les crédits prévus sur les exercices 2009 et 2010,

CONSIDERANT le choix fait de réaliser la VMC cette année et non sur l'année 2010 comme prévu initialement,

CONSIDERANT que trois avenants au marché de base ont été passés pour le désamiantage des dalles et le renforcement de l'épaisseur des vitres,

CONSIDERANT que le paiement de l'avance forfaitaire n'a pas été prévu au budget,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une dépense supplémentaire de 41 000 € en section d'investissement sur l'exercice 2009,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une dépense supplémentaire de 8 655 € en section de fonctionnement, laquelle correspond au montant de l'assurance dommage ouvrage, qui fut initialement prévue en section d'investissement,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 septembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : MODIFIE** le montant des crédits de paiement voté lors de l'ouverture de l'autorisation de programme n°2/2009 Ecole primaire de la façon suivante :

Exercices		2009	2010
Crédits de paiement prévisionnel	Section de fonctionnement	8 655 €	
	Section d'investissement	319 399 €	176 375 €

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

Exercices		2009	2010
Recettes prévisionnelles	Section de fonctionnement	8 655 €	
	Section d'investissement	319 399 €	176 375 €

**Article 3 : DIT** que les crédits sont réajustés au budget dans la décision modificative n°11/2009 du budget ville.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. 1 Décision modificative n°11/2009 du Budget ville- Délibération n°106/2009**

**Le Conseil Municipal,**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le nécessaire réajustement des crédits votés au Budget Primitif,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 septembre 2009,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante :**

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>
<p><b>1. Migration chaudière de l'école primaire, de l'école maternelle et du gymnase vers le logiciel de gestion mairie</b></p> <p>Opération 928 « matériel de bureau logiciel » :</p> <p>Compte 205 « brevets, licences, marques, logiciels » ..... + 3 525</p> <p>Compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » ..... + 375</p>	<p>Compte 1315 « participation de la CCST » ..... + 124 399</p> <p>Opération 198 « Ecole primaire », compte 238 « avance forfaitaire » ..... + 5 000</p>
<p><b>2. Achat du réfrigérateur pour la garderie, les gîtes et le foyer 3<sup>ème</sup> âge</b></p> <p>Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ..... + 1 300</p>	<p>Compte 10222 « FCTVA » ..... - 7 759</p> <p>Compte 1321 « Subvention d'équipement non transférable » ..... - 10 000</p>
<p><b>3. Complément crédit self service</b></p> <p>Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ..... + 2 000</p>	
<p><b>4. Pointeuse</b></p> <p>Compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ..... + 2 000</p>	
<p><b>5. Achat véhicule</b></p> <p>Opération 926 « matériel technique roulant »</p> <p>Compte 2182 « matériel de transport » ..... + 3 000</p> <p>Opération 927 « matériel technique espaces verts »</p>	

Compte 2158 « autres installations, matériels et outillages techniques »..... – 3 000	
<b>6. Rideaux de l'école primaire</b>	
Opération 198 « Ecole primaire »	
Compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».....+ 4 000	
<b>7. AP-CP n°2/2009- Rénovation école primaire</b>	
Opération 198 « Ecole primaire »	
Compte 2313 « Constructions ».....+ 41 000	
Compte 238 «avances forfaitaires »..... + 5 000	
<b>8. AP-CP n°3/2009- AEU PLU</b>	
Compte 2031 « frais d'étude »..... - 20 000	
Compte 202 « frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »..... + 14 000	
Compte 2033 « frais d'insertion »..... + 200	
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »..... + 58 240	
<b>TOTAL des dépenses..... + 111 640</b>	
	<b>TOTAL recettes.....111 640</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>1. Admission en non valeur</b>	
Compte 654 « pertes sur créance irrécouvrable ».....+ 1 250	
<b>2 .Assurance dommage ouvrage école primaire et gendarmerie</b>	
Compte 616 « primes d'assurance ».....+ 28 717	
<b>3. « Dépenses imprévues »</b>	
Compte 022.....- 29 967	

**Adopté à l'unanimité.**



## 6.2 Décision modificative n°12/2009 du Budget ville-

### Transfert des écritures concernant les frais d'étude et d'insertion pour les travaux de gendarmerie, de l'école primaire et l'acquisition du mobilier de la bibliothèque

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les frais d'études et d'insertion pour les travaux de la gendarmerie, de l'école primaire et l'acquisition du mobilier de la bibliothèque ont été payés sur les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion » pour les montants suivants :

Gendarmerie : frais d'études : 65 629,90

frais d'insertion : 1 821,61

Ecole primaire : frais d'études : 1 200,00

frais d'insertion : 65,00

Mobilier de la bibliothèque :

frais d'insertion : 65,00

CONSIDERANT que ces travaux sont en cours, et qu'il convient de les retracer sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » pour les travaux de la gendarmerie et de l'école primaire et pour le mobilier de la bibliothèque sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »

CONSIDERANT que ces écritures seront retracées par des opérations d'ordre patrimoniales au chapitre 041 « opérations patrimoniales »,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante sur le Budget ville :

Dépenses :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Compte 2313 « constructions »..... + 68 717

Compte 2184 « acquisition de mobilier »..... + 65

Total.....+ 68 782

Recettes :

Chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Compte 2031 « frais d'études ».....+ 66 830

Compte 2033 « frais d'insertion »..... + 1 952

Total.....+ 68 782

**Adopté à l'unanimité.**

**7. Durée d'amortissement de la participation versée à la communauté de communes Sèves Taute pour les travaux de réhabilitation de la gare Délibération n°108/2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour les travaux de réhabilitation de la gare, la commune a versé à la communauté de communes une participation d'un montant de 52 429 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de cette participation, CONSIDERANT que les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la communauté de communes.

**Article 2 : DIT** que l'ajustement des centimes se fera sur la dernière échéance.

**Adopté à l'unanimité.**

**Fait à Périers, le 9 septembre 2009,  
Le Maire**

**Gabriel DAUBE**